ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Hauts fonctionnaires

Question écrite n° 3736

Texte de la question

M. Leonce Deprez demande a M. le ministre de la fonction publique de lui preciser les conditions de fonctionnement de la commission de deontologie chargee d'emettre un avis sur la compatibilite entre les futures responsabilites dans le secteur prive et les precedentes missions dans l'administration des fonctionnaires quittant la fonction publique. Cette commission de deontologie a ete creee en janvier 1991. Il lui demande s'il peut lui preciser le nombre et la nature de ses interventions et les conclusions de ses investigations.

Texte de la réponse

Le decret no 91-109 du 17 janvier 1991 (J.O. du 29 janvier 1991) a prevu, afin de mettre en oeuvre l'article 72 du statut general des fonctionnaires, la creation d'une commission consultative placee aupres du ministre charge de la fonction publique. Cette commission, qui doit etre consultee par les ministres gestionnaires chaque fois qu'ils estiment devoir conclure a une incompatibilite entre l'activite privee envisagee par l'agent et ses anciennes fonctions, a ete saisie de treize demandes d'avis. Elle a rendu trois avis concluant a la compatibilite des activites privees envisagees avec les precedentes fonctions des fonctionnaires sollicitant une disponibilite, six avis d'incompatibilite et un avis d'incompetence. Concernant les quatre autres saisines, soit le delai de deux mois etait expire, soit la procedure de consultation avait ete interrompue avant son terme. Le Gouvernement sera tres attentif au respect de la deontologie dans les administrations. Le ministre de la fonction publique veillera a l'application rigoureuse des regles portant sur les departs de fonctionnaires vers le secteur prive, le renforcement des procedures existantes etant a l'etude.

Données clés

Auteur : M. Deprez Léonce
Circonscription : - UDF
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 3736
Rubrique : Fonctionnaires et agents publics
Ministère interrogé : fonction publique
Ministère attributaire : fonction publique

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 12 juillet 1993, page 1970
Réponse publiée le : 6 septembre 1993, page 2836